

RÉSUMÉ DE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN QUAI D'ACCOSATEGE A KINIEBAKO, COMMUNE DE KINIERO PREFECTURE DE KOUROUSSA

Titre du projet : Programme Intégré de Développement et d'Adaptions au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC-BN)

Numéro du projet : P-Z1-C00-067

Pays : Guinée

Division : AHAI

Source de Financement : Banque Africaine du Développement (BAD)

I. INTRODUCTION :

Le projet est classé à la catégorie environnementale 2 des procédures d'évaluation environnementale de la Guinée. En conséquence, une notice d'impact environnemental et sociale (NIES) doit être élaboré dans le cadre de sa préparation. Le résumé de NIES présente la description du projet, le cadre légal et réglementaire, la situation de référence, les impacts potentiels, les mesures d'atténuation, les mesures de renforcement des capacités et le coût de la mise en œuvre.

II. BREVE DESCRIPTION DU PROJET

Le fleuve Niger dont le bassin est partagé par neuf (09) États d'Afrique de l'Ouest et du Centre (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Nigeria et Tchad), revêt une importance capitale pour les populations riveraines et les économies des pays membres de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN); il remplit de multiples fonctions vitales tant pour l'alimentation en eau que pour le développement de nombreuses activités économiques (agriculture, élevage, sylviculture, pêche, industrie, mines, énergie, navigation, tourisme, artisanat...).

L'aridification du climat et la diminution des débits observés des cours d'eau du bassin depuis plusieurs décennies, associées localement à une pression foncière ont fortement contribué à la dégradation généralisée des ressources naturelles, à la destruction du couvert végétal et à l'aggravation de l'érosion hydrique et éolienne ainsi que de l'ensablement des cours d'eau.

Pour une meilleure gestion de ce bassin fluvial intégrateur, il s'est imposé la nécessité de mettre en place des mécanismes efficaces et durables.

C'est pourquoi, le Programme Intégré de Développement et d'Adaptions au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC-BN) a pour objectif de contribuer durablement à l'amélioration de la sécurité

alimentaire et nutritionnelle à travers l'augmentation des revenus des acteurs des communautés riveraines. Ce programme inclut l'amélioration des conditions de déplacement des personnes et leurs biens comme une alternative leur permettant une meilleure adaptation au changement climatique.

Ainsi, la réhabilitation d'un quai d'accostage à Kiniéro dans la préfecture de Kouroussa est choisie comme l'un des sous-projets du PIADACC-BN/GN.

III. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1. Cadre juridique national

Les travaux/activités du sous-projet seront réalisés en conformité avec la réglementation nationale notamment :

- Loi L/2019/0034/AN/ du 04 juillet 2019 portant Code de l'environnement ;
- Loi L/214/072/CNT du 10 janvier 2014 portant Code de travail ;
- L/2017/040/AN du 26 mai 2017 portant Code révisé des collectivités locales (2006 et révisé en 2017) ;
- L/97/021/AN du 19 juin 1997 portant Code de la santé publique, etc.

L'un des textes fondamentaux d'application du **Décret D/2019/221/PRG/SGG** est l'arrêté **A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG** du 5 Mai 2023, **portant procédure administrative d'évaluations environnementales** qui stipule (en son **article 3**) en ce qui concerne l'**EIES** : l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) est une procédure administrative et technique qui permet l'identification, l'examen et l'évaluation préalable des impacts potentiels positifs et négatifs qu'une activité ou qu'un sous-projet envisagé peut avoir sur son milieu d'insertion.

D'après l'annexe de l'Arrêté 1595, le sous-projet construction des infrastructures de navigation est classé dans la catégorie B donc assujéti à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

3.2. Cadre juridique international

Il faut noter également que la Guinée a signé plusieurs accords et conventions internationaux auxquels le sous-projet devrait se conformer. Le sous-projet étant financé par la Banque Africaine de Développement (BAD), la mise en œuvre de ses activités doit se conformer aux exigences du système de sauvegardes intégré (SSI) de 2013 de la BAD.

❖ Principales Politiques environnementales et sociales adoptées par la BAD

La BAD a adopté un ensemble de procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES) en 2001 et une politique révisée sur l'environnement en 2004. Ces politiques ont servi de base aux sauvegardes environnementales et sociales actuelles de la Banque, qui énoncent les exigences relatives au niveau approprié d'évaluation environnementale et sociale et aux mesures de gestion visant à atténuer les risques liés aux projets.

❖ Système de Sauvegardes Intégré de la BAD

Le Système de sauvegardes intégré de la BAD (SSI, 2013) vise à :

- Mieux harmoniser les sauvegardes avec les nouvelles politiques et stratégies de la Banque, y compris la nouvelle stratégie décennale de la Banque (2013-2022) ;
- Adopter les bonnes pratiques internationales, y compris sur le changement climatique ;
- Adapter la mise en œuvre des politiques à une gamme évolutive de produits de prêts et de modalités de financement novatrices ;
- Travailler à une meilleure harmonisation des pratiques de sauvegarde parmi les institutions financières multilatérales ;
- Adapter les méthodes de sauvegarde à divers clients ayant des capacités différentes ;
- Améliorer les processus internes et l'affectation des ressources.

Les sauvegardes opérationnelles E&S du SSI la BAD

La mise en œuvre des sous projets de réhabilitation du quai d'accostage déclenchera des systèmes opérationnels de la BAD et :

- SO 1 : Évaluation Environnementale et Sociale,
- SO 2 : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement des populations et indemnisation
- SO 3 : Biodiversité, Ressources renouvelables et services écosystémiques,
- SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources ;
- SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité.

4.1.2 Principaux accords et conventions internationaux

Ces accords multilatéraux sur l'environnement à prendre en compte durant la mise en œuvre de ce projet sont :

- Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992 à Rio de Janeiro, Brésil et entrée en vigueur le 29 décembre 1993 ;
- Convention-cadre sur les changements climatiques adoptés le 9 mai 1992 à New York ;
- Protocole de Kyoto adopté après la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il est entré en vigueur en Février 2005 ;
- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone entrée en vigueur en septembre 1992 ;
- Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone signé le 16 Septembre 1987 et entré en vigueur le 1er Janvier 1989 ;
- Conventions OIT ratifiées par la Guinée, notamment la Convention 148 sur le milieu du travail (Pollution de l'air, bruit et vibration), la Convention 143 sur les travailleurs migrants, la Convention 100 sur l'égalité de rémunération, la Convention 119 relative à la protection des machines, la Convention 142 sur la mise en valeur des ressources humaines et la Convention relative à la protection de la maternité ;
- Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, adoptée à Alger le 15 septembre 1968, entrée en vigueur le 16 juin 1969. Remplacée par la Convention de Maputo adoptée le 11 Juillet 2003.

Tableau 1 : Les principales conventions liées au sous-projet

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectifs de la Convention	Lien avec le projet
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	Adhésion en juin 1992, entrée en vigueur en Septembre 1992	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.	Les produits et substances qui seront utilisés dans le cadre du sous-projet devront être choisis de sorte à ne pas entraîner davantage de destruction de la couche d'ozone.
Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical	Ratifiée en janvier 1959	Cette convention établit le droit de tous les travailleurs et les employeurs à constituer et à s'affilier à des organisations de leur choix sans autorisation préalable et énonce une série de garanties pour le libre fonctionnement des organisations sans interférence de la part des pouvoirs publics.	Cette convention est indispensable car le sous-projet induit le recrutement des travailleurs dans sa mise en œuvre. Il faudra donc que les organisations des travailleurs bénéficient pleinement du droit syndical. Cette convention permet aux travailleurs des entreprises d'avoir un syndicat pour défendre leurs intérêts.
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants	Stockholm, 22 mai 2001	Instrument juridique spécifique visant à limiter les risques que présente le rejet ou l'émission des produits s'accumulant dans les écosystèmes terrestres et aquatiques, et ayant la particularité de pénétrer les êtres humains par la chaîne d'alimentation.	Le sous-projet devra se conformer aux mesures prises allant dans le sens de réduire le volume total des rejets d'origine anthropique.
Convention sur l'élimination de toutes les formes de	La Guinée a ratifié la Convention	La Convention doit prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer	Cette Convention doit être prise en compte car le sous-projet induit le recrutement

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectifs de la Convention	Lien avec le projet
discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).	le 09 août 1982.	l'interdiction et l'élimination des formes de discrimination à l'égard des femmes.	des femmes. Cette Convention permet aux femmes de bénéficier des avantages liés au sous-projet sans aucune discrimination.
Convention sur l'âge minimum (âge minimum spécifié : 14 ans)	La Guinée a ratifié la Convention 138 en juin 2003.	La Convention de l'OIT sur l'âge minimum, 1973 (n° 138) fixe à 15 ans l'âge en dessous duquel les enfants ne devraient pas travailler (ou à 14 ans si la situation économique d'un pays le justifie à court terme). Deux ans avant d'atteindre cet âge minimum légal, les enfants peuvent effectuer des « travaux légers », non dangereux, durant un maximum de quatorze heures par semaine, sous réserve qu'ils ne portent pas préjudice à leur scolarité.	Cette Convention doit être prise en compte dans la mise en œuvre du sous-projet pour éviter le recrutement des enfants mineurs pour la réalisation des activités du sous-projet. Cette Convention permet de respecter l'âge minimum de travail.
Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective.	La Guinée a ratifié la Convention en mars 1959.	La Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 (n°98), prévoit une protection contre la discrimination portant atteinte à la liberté syndicale, établit que toutes les organisations de travailleurs et d'employeurs doivent bénéficier d'une protection contre les actes d'ingérence des uns à l'égard des autres et prévoit des mesures de promotion et d'encouragement des négociations collectives.	Cette Convention est importante car le sous-projet induit le recrutement des travailleurs dans sa mise en œuvre. Le syndicat des travailleurs bénéficiera d'une protection contre forme de discrimination. Cette convention permet aux travailleurs des entreprises d'avoir un syndicat pour défendre leurs intérêts

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectifs de la Convention	Lien avec le projet
Convention sur de l'égalité rémunération.	La Guinée a ratifié cette Convention le 11 août 1967	La Convention met l'accent sur l'égalité de rémunération entre la main d'œuvre masculine et la main d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale en se référant aux taux de rémunération fixés sans discrimination fondée sur le sexe.	La prise en compte de cette Convention permettra d'appliquer à tous les travailleurs, le principe de l'égalité entre la main d'œuvre masculine et la main d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale. Cette Convention d'assurer l'égalité de sexe dans le Elimination salarial à compétences égales.
Convention concernant la discrimination (emploi et profession)	La Guinée a ratifié la Convention 111 en septembre 1960.	La Convention concernant la discrimination (emploi et profession) dispose que les États membres s'engagent à formuler et à appliquer une politique nationale visant à promouvoir, par des méthodes adaptées aux circonstances et aux usages nationaux, l'égalité de chances et de Elimination en matière d'emploi et de profession, afin d'éliminer toute discrimination en cette matière.	Cette Convention est importante dans la mesure où le sous-projet induit le recrutement des travailleurs dans sa mise en œuvre. Il faudra par des méthodes adaptées aux circonstances et aux usages nationaux, l'égalité de chances et de Elimination en matière d'emploi et de profession, afin d'éliminer toute discrimination.
Convention Relative aux Zones Humides d'Importance Internationale Particulièrement comme Habitants des Oiseaux d'Eau	(Convention de Ramsar, 1971) - Adhésion de la République de Guinée	la conservation et la gestion rationnelle des zones humides et de leurs ressources	Le site identifié dans le cadre de la mise du sous projet ne font pas partie du site Ramsar.

3.3. Cadre institutionnel

Le tableau ci-dessous présente les institutions et leurs rôles dans la mise en œuvre du sous projet

Tableau 2 : institutions et leurs rôles

Entités institutionnelles		Rôles et responsabilités dans l'élaboration et la mise en œuvre de la gestion E&S du Projet
Ministère de l'énergie, de l'hydraulique et des hydrocarbures	Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH)	▪ Promoteur du projet et garant du respect des engagements pris dans l'EIES ▪ Veille à la mise en œuvre des différents PGES des sous-projets ▪ Veille au respect du calendrier de rapportage ▪ Met en place le mécanisme de gestion des plaintes ▪ Veille au processus participatif et à la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes.
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Agence Guinéenne d'Evaluation Environnementale (AGEE)	▪ Validation des termes de référence de l'EIES ▪ Approbation du rapport EIES ▪ Supervise et contrôle les procédures d'EIES ; ▪ Suivi Environnemental et social de la mise en œuvre du PGES de chantier ▪ Participe au volet de renforcement des capacités ▪ Participe à l'évaluation finale de la mise en œuvre du PGES
	CPSE	▪ Suivi Environnemental et social de la mise en œuvre du PGES de chantier ▪ Participe au volet de renforcement des capacités ▪ Participe à l'évaluation finale de la mise en œuvre du PGES
Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime	Direction Nationale de la Pêche Continentale	▪ Bénéficiaire du projet et garant du respect des engagements pris dans l'EIES ▪ Veille à la mise en œuvre des différents PGES des sous-projets ▪ Veille au respect du calendrier de rapportage ▪ Met en place le mécanisme de gestion des plaintes ▪ Respect des engagements pris dans l'EIES dans la phase exploitation des sous projets
Ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation	Les collectivités locales	▪ Accompagne les campagnes de sensibilisation et d'information sur le projet ▪ Suit l'application des mesures d'atténuation/d'accompagnement

		▪ Animation du développement local et la promotion de l'engagement communautaire
Ministère de la santé et de l'Hygiène publique	Direction Nationale de la Santé Publique (DNSP)	• Contrôle des nuisances sanitaires sur les sites
	Direction Nationale de l'Hygiène Publique	• Accompagnement (formation) des bénéficiaires aux notions d'hygiène publique sur les sites

Sur le plan institutionnel, le cadre institutionnel de mise en œuvre du sous-projet fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont :

- L'Unité Nationale de Coordination du Programme (UNCP) qui garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du sous-projet ;
- La Direction Nationale de la pêche Continentale
- L'Agence Guinéenne d'Evaluation Environnementale (AGEE) : qui procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi qu'à l'approbation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES)/Notices d'Impact Environnemental et Sociale (NIES). Il participera aussi au suivi externe ;
- Les structures déconcentrées (, CPSES, Inspection Régionale de la pêche Continentale, la Direction Régionale de l'Hydraulique) qui assureront le suivi de la mise en œuvre des PGES qui découleront des EIES de chaque sous- projet.
- Les organisations de la société civile participeront, en plus de la mobilisation sociale à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES.

❖ Rôles et responsabilités au sein de l'UGP et Dispositif Institutionnel

L'administration responsable de l'environnement en Guinée est le Ministère de l'Environnement et Développement Durable au sein duquel on retrouve l'Agence Guinéenne d'Evaluation Environnementale (AGEE) et d'autres services tant au niveau central que déconcentré et décentralisé.

❖ Comités de suivi préfectoraux de Suivi des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (CPSES)

Le CPSES est créé suivant l'Arrêté N° 2012/8004/MDEEF/Cab/SGG portant, création, attributions et fonctionnement des Comités Préfectoraux de Suivi des Plans de Gestion Environnementale et Sociale

Il a pour missions :

d'assurer le suivi et la supervision de la mise en œuvre des Plans Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des projets réalisés dans la préfecture ;

- de tenir des séances de travail sur le suivi des PGES;
- de discuter avec les promoteurs des problèmes liés à la mise en œuvre du ou des PGES de leur ressort;

- de faire, après évaluation, les recommandations nécessaires à l'autorité sur le rapport annuel de la mise en œuvre du PGES.
- Le programme du suivi de la mise en œuvre du PGES est défini par le CPSES selon la pertinence et l'envergure des activités menées par le projet.

Chaque mission du CPSES et/ou de ses Commissions techniques fait l'objet d'un compte rendu formalisé dans un procès-verbal.

L'AGEE assurera le suivi externe de la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale et sera appuyé au niveau local par les comités préfectoraux de suivi environnemental et social des préfectures concernées.

L'Unité de gestion du sous-projet (l'UNCP) sous la supervision du spécialiste en sauvegarde E& S de l'UGP veillera à l'application des mesures contenues dans le PGES du sous-projet par les différentes parties prenantes.

La mission de contrôle a en son sein un socio-environnementaliste qui assurera la surveillance environnementale et sociale qui travaillera en étroite collaboration avec le spécialiste en sauvegarde E&S de l'UGP.

Chaque entreprise mobilisée pour les travaux dans le cadre du sous-projet disposera d'un responsable HSE qui veillera à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du sous-projet. Il travaillera en étroite collaboration avec la mission de contrôle.

La BAD au cours des missions de supervision veillera la vérification de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes E&S conformément aux exigences du SSI de la Banque.

IV. DESCRIPTION DU SOUS PROJET

L'ouvrage est composé de deux plateformes contiguës en béton armé. Une première plateforme horizontale constituant la plateforme commerciale et une seconde partie constituée d'une dalle en béton armé inclinée épousant la forme de pente de la berge. Une partie de cette dalle inclinée sera ancrée dans le lit du fleuve. Le calage de cet ancrage tient compte du niveau des eaux, notamment des plus basses eaux connues afin d'offrir aux usagers une possibilité d'accostage en toute saison.

Le nouveau débarcadère sera constitué de :

Caractéristiques de l'ouvrage

- Une plate-forme de forme de commerce rectangulaire de 62 à 100 m de long par 30 m de large avec un revêtement en béton armé de 15 cm d'épaisseur sur un remblai de sable. Un film polyane sera installé entre la couche de sable et la dalle en béton armé pour stopper les remontées d'humidité par capillarité. La plate-forme sera protégée à l'aval (côté fleuve) par un mur surmonté d'une longrine en béton armé ;
- Un escalier en béton armé pour faciliter l'accès du fleuve aux passagers ;
- Une rampe en béton armé avec un dispositif anti dérapant pour faciliter l'accès des charrettes et autres chariots aux pirogues ;

- Une rampe inclinée en béton armé (plateforme d'accostage) de 62 à 100 m de long par 30 m de large de. Cette plateforme inclinée (perré) sera réalisée sur des voiles en béton armé périphériques appuyées sur les berges. ces murs de soutènement (frontal) du côté du fleuve et les côtés latéraux seront fondés sur des semelles filante en béton armé. La dalle en béton armé sera aménagée sur un remblai de sable et un film polyane pour stopper les remontées d'humidité par capillarité ;
- Un château de métallique qui permet s'assurer l'alimentation en eau potable l'ensemble des installations
- Le quai sera équipé de (05) bittes d'amarrage scellé dans le béton armé ;
- La plateforme de commerce sera aménagée par la réalisation d'un bureau, un magasin, un hangar abri pour les passagers, deux sanitaires (hommes et femmes).

Caractéristiques des bâtiments et annexes

Ils sont définis comme suit :

- Un (01) bureau de gestion : 4,00 x 4,00 = 16,00 m²
- Un (01) magasin : 4,00 x 5,00 = 20,00 m²
- Une (01) Véranda : 1,20 x 9,15 = 10,98 m²
- Un (1) Hangar d'attente : 6.00 X 10.00
- Un (01) bloc latrines de deux (2) cabines aux normes d'accessibilité handicapé
- Cabines : 2,00 x 3,00

Ils permettront de garantir le désenclavement de la région et l'amélioration du trafic fluvial.

Caractéristique de la piste d'accès au Quai d'accostage

La piste permet de la circulation des personnes et les véhicules entrants et sortant du quai. Elle aura les caractéristiques comme suite :

- **Le linéaire de 255.20 ml ;**
- Une plateforme de largeur 7,00 m ;
- Une largeur circulaire de 4,50 m soit 2x2,50 m ;
- une couche de roulement latéritique (couche de base) de 15 cm surmonté sur une couche de fondation dont l'épaisseur de cette couche varie en fonction de la cote de calage de la piste ;
- un devers de part et autre de 2,50% ;
- une vitesse de référence de 40 km/h ;
- Les fossés longitudinaux sont créés au besoin
- **un dalot d'équilibre de 2 passes de 2,00x2,00 m.**

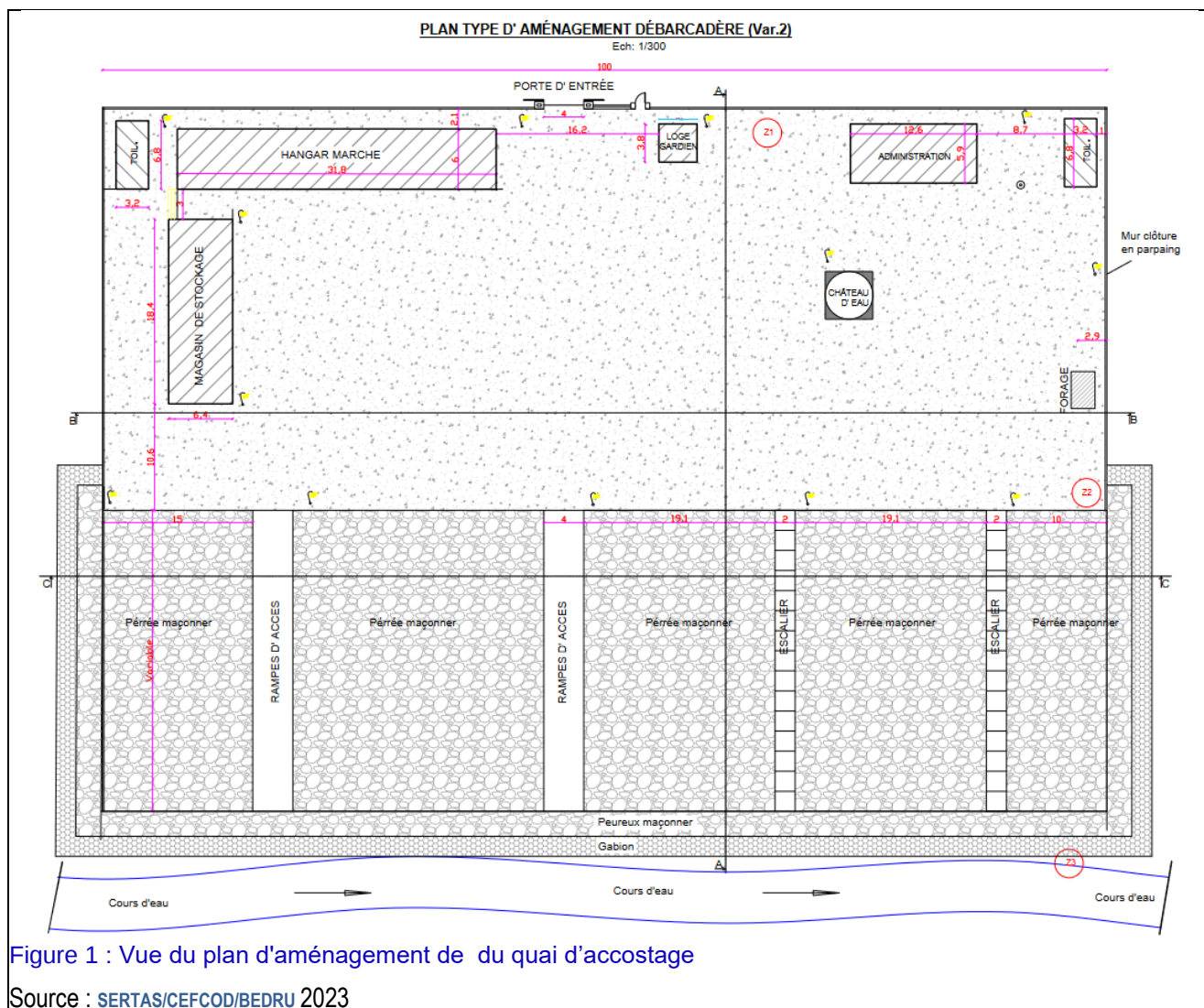


Figure 1 : Vue du plan d'aménagement de du quai d'accostage

Source : SERTAS/CEFCOD/BEDRU 2023

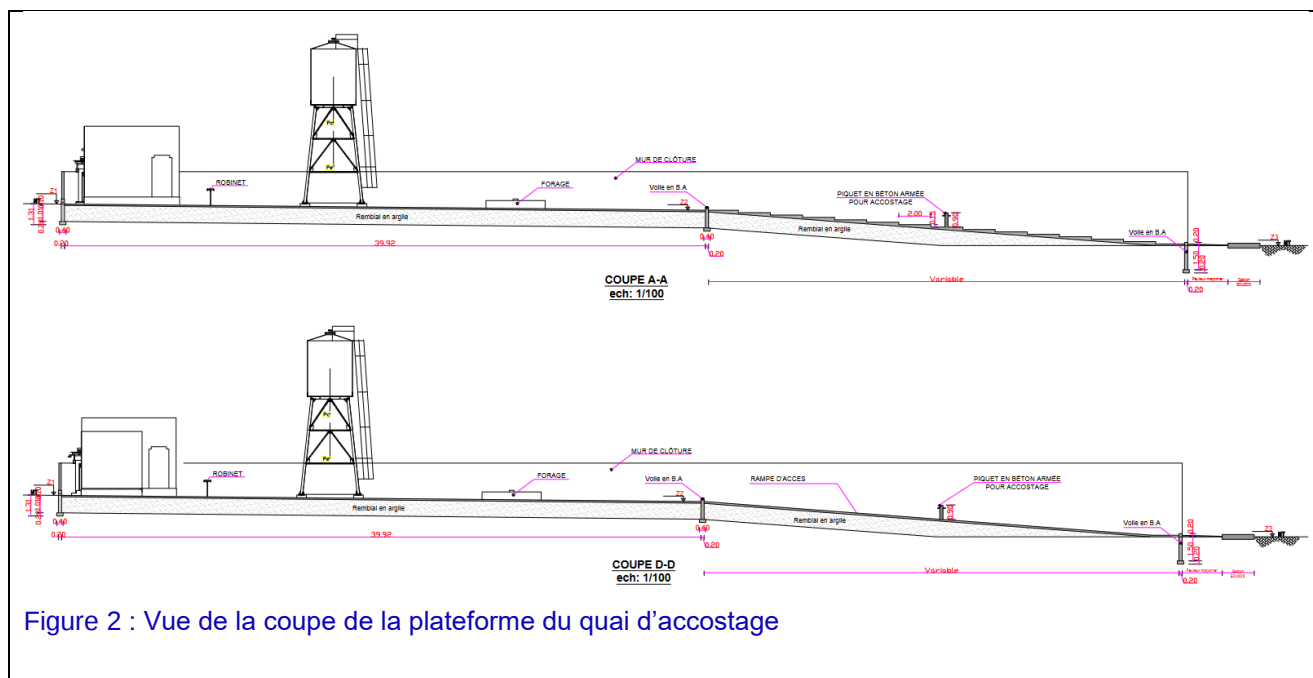


Figure 2 : Vue de la coupe de la plateforme du quai d'accostage

Source : SERTAS/CEFCOD/BEDRU 2023

V. BREVE DESCRIPTION DU SITE D'ACCUEIL DU SOUS- PROJET

Le sous projet de construction des infrastructures de navigation relative à la construction d'un quai d'accostage concerne un (01) sur huit (08) Préfectures que compte la vaste région de la Haute-Guinée. Cette région abrite l'ensemble des trois sous-bassins importants du fleuve Niger.

5.1 Description des zones d'influences restreintes du -projet

La Préfecture de Kouroussa est une subdivision administrative de la région de Kankan. Le chef-lieu est la ville de Kouroussa. Elle est subdivisée en 12 sous-préfectures : Kouroussa-Centre, Babila, Balato, Banfélé, Baro, Cisséla, Douako, Doura, Kiniéro, Komola-Koura, Koumana et Sanguiana. Sa population est de **268 630** habitants pour une superficie de 16 220 km² (densité : 17 habitants au km²).

La Préfecture Kouroussa est située au cœur de la Haute Guinée. Elle couvre un fragment du plateau manding qui continue en république du Mali. Elle est limitée au nord-ouest/nord-est par les Préfectures de Dinguiraye et Siguiri, à l'ouest par la Préfecture de Dabola, à l'est par la Préfecture de Kankan, et au sud/ouest par les Préfectures de Kissidougou et de Faranah.

5.2 Présentation de la zone d'influence directe du projet

La localité de Kinero bénéficie d'un quai d'accostage dans la localité de Kiniéro.

a) Situation géographique

Elle est limitée : à l'Est par la CR de Gberedou Baranama et la CU de Kouroussa, à l'Ouest par la CR de Banfèlè, au Nord par la CU de Kouroussa et la CR de Baro et au Sud par la CR de Douako.

Présentation de la Commune rurale de Kiniéro

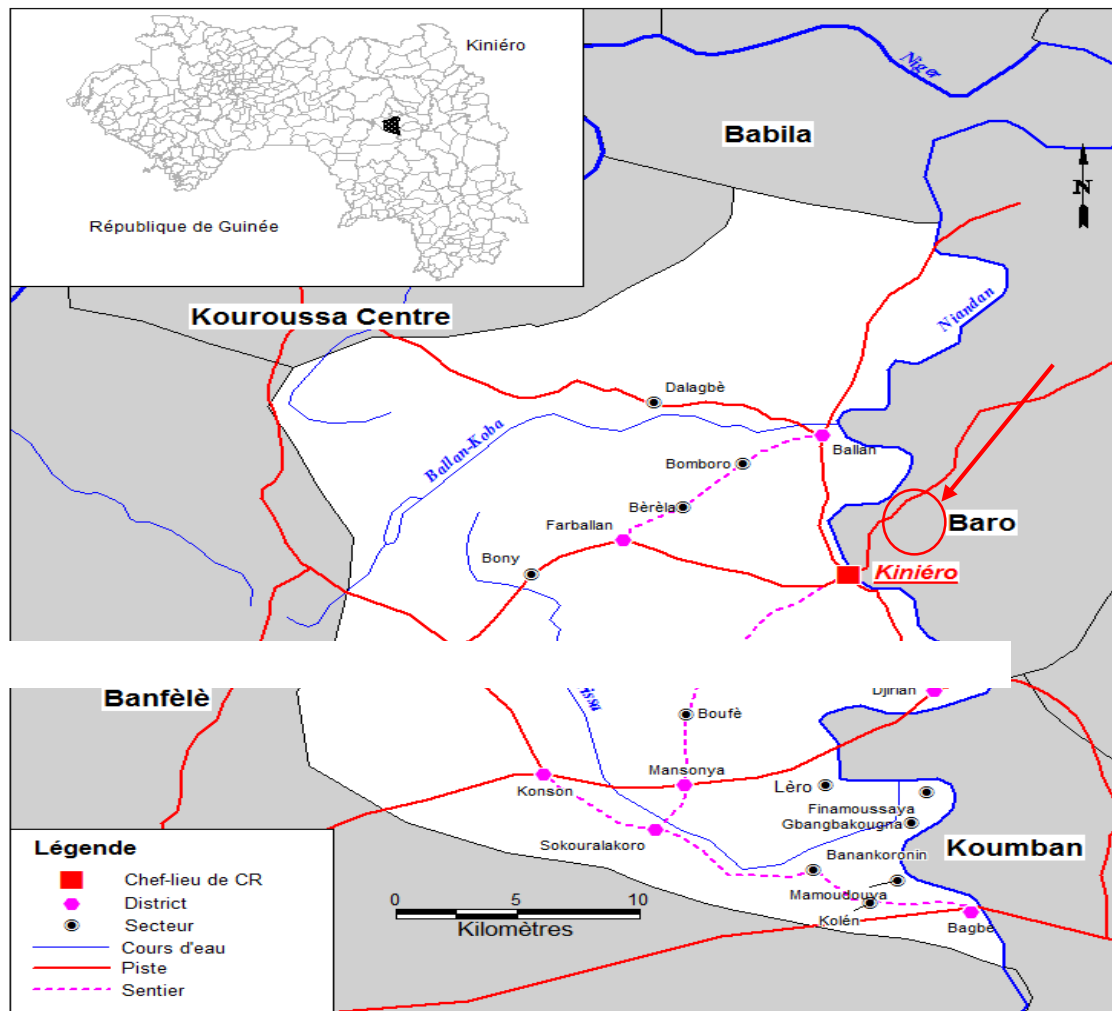


Figure 3: Localisation de la CR Kiniéro PDL 2017

Réalisation: Mohamed Diakité. CEPAGEC Kankan.

NOVEMBRE 2021

b). Cadre biophysique

○ Climat

Le climat est soudano-guinéen (sec et pluvieux) avec une pluviométrie de 2600 mm d'eau par an. Source

○ Végétation

Elle a une végétation naturelle de la savane arborée du sub-soudanaise avec des reliefs monotones du prolongement du plateau quasi plane de la Haute Guinée.

○ Hydrographie

La Commune Rurale de Kiniéro est arrosée principalement par le fleuve NIANDAN. il existe d'autres cours d'eau plus ou moins importants à régime irrégulier qui enrichissent le réseau hydrographique de la localité (voir tableau ci- dessous).

Tableau 3: Répartition des cours d'eaux par district dans la CR de Kiniéro

N°	Districts	Nom des cours d'eau
1	Kiniéro	Tabako, Kèlèko, Missako, Sasarako, Diabèrèko, Kassiyafada, Kokoudounin et Trissa
2	Ballan	Koba
3	Faraballan (Ballan)	Konin, Djikoudounba, Djilengbè, Bamako, Kourouwalen, Tadikonet, Djiminko
4	Bagbè	Serefou, Banko, Kodian, Kodjaran et Kouya
5	Mansongna	Kourouwalen, Tadikolen et Djininko
6	Mamoudouya	Wolombö

C) Cadre socioéconomique

○ Population

Elle couvre une superficie de 2650 km² avec une population de 22632 habitants dont 10282 hommes et 12350 femmes Sa Population active est de 13361 Le Taux d'accroissement annuel de la population est de 2% Sa densité est de 9 habitants par km² Le revenu par ménage : 17952 FG et l'espérance de vie est de 60 ans (Source : recensement général de la population de 2014).

○ Activités socio-économiques

Les occupations des communautés rurales sont essentiellement axées sur l'agriculture, l'exploitation de l'or Il faut ajouter à cela la pêche et le petit commerce.

○ Agriculture

Elle est l'activité la plus pratiquée par les populations de la Commune Rurale, On y rencontre plus de 40 groupements agricoles fonctionnels et trois unions de groupements Les principales productions sont : la culture du riz, du maïs, d'arachide, du maraichage, la cueillette et la transformation des grains de néré et karité En plus, il existe des apiculteurs qui évoluent dans la zone. Malgré l'accès aux intrants (herbicides et engrais) à travers l'État et les commerçants, les prix ne sont pas abordables pour la majorité des producteurs. C'est pourquoi ils continuent à pratiquer la méthode extensive.

Tableau 4: Les cultures vivrières les plus importantes et leur rang de production

Cultures	Commune rurale de Kiniéro	
Riz	X	1
Maïs	X	2
Fonio	X	3
Arachide	X	5
Manioc	X	3
Haricot	X	6

Patate douce	X	4
Banane	X	7

○ **Artisanat**

Dans toute la CR, il existe des artisans dont les activités sont axées sur la forge, la teinture, la menuiserie, la teinture, la saponification... Ces artisans sont confrontés aux difficultés liées à l'approvisionnement en matériels, matières premières et à l'accès aux sources de financement de leurs activités.

○ **Commerce**

La CR dispose de 49 kiosques dont 45 au centre et 5 à Ballan, d'un hangar et d'une boucherie de deux cabines dans le nouveau marché. Nous notons que toutes ces infrastructures marchandes sont fonctionnelles. Pour améliorer le niveau de mobilisation des recettes, il y a une nécessité d'augmenter le nombre de kiosques et la construction et équipement d'une chambre froide pour la conservation de poissons.

○ **L'exploitation artisanale de l'or**

la principale source de revenu profitant à la majorité des populations, malgré ses conséquences sur la santé et l'environnement.

○ **La Pêche**

La pêche est pratiquée dans la CR de Kiniéro à travers le fleuve Niandan et huit (8) mares qui ont une valeur économique et culturelle (fête des mares) remarquable.

○ **L'élevage**

l'élevage est l'une des occupations de la population qui s'applique aux bovins (11227 têtes), ovins (3337 têtes), caprins (3276 têtes) et la volaille. La production est généralement destinée à l'alimentation et à la commercialisation pour la satisfaction des besoins quotidiens. Ces éleveurs sont organisés à travers des groupements qui manquent de moyens matériels et financiers.

○ **Santé**

Au niveau de cette localité, il existe un centre de santé construit par l'Etat. Le personnel soignant est composé de quatre (4) titulaires et quinze (15) stagiaires. En termes d'équipement, il est composé de onze (11) salles et une pharmacie. Le nombre total de lits est de dix (10). On note la présence d'une ambulance qui n'est en bon état.

les maladies les plus rencontrées à Kiniéro sont : le paludisme, la fièvre typhoïde, la gastrite, etc. (PDL de la commune de Keniero 2022)

A côté de cette médecine moderne les populations font recours à la médecine traditionnelle auprès de deux guérisseurs qui se trouvent dans la localité.

Tableau 5: Répartition des infrastructures de santé dans la zone d'étude

Commune urbaine	Centres de santé publics	Centre de santé agréés	Centres de santé privés	Officines pharmaceutiques
-----------------	--------------------------	------------------------	-------------------------	---------------------------

Kiniéro	01	00	00	00
---------	----	----	----	----

5.3 Description Site de Kiniéro

Le site d'accueil du sous-projet de construction de quai d'accostage est situé dans le district de Sékoro, commune rurale de Kiniéro. Il est limité à l'Est par le village de Kiniéro, à l'Ouest par la rive droite, au Nord par de terrains vierges, au Sud par une briqueterie.

Il se trouve à environ 618 m des habitations dont les coordonnées GPS sont les suivantes :

Tableau 1: Coordonnée GPS de Kiniero

Coordonnées GPS		
X	Y	Z
417 867	1 149 975	354.11
417 785	1 150 021	354.15
417 759	1 149 952	357.46
417 827	1 149 893	357.91

Source : SERTAS/CEFCOD/BEDRU collecte de terrain Avril 2023

La faune dans la zone du projet est de deux types ; la faune terrestre et aquatique .

La faune terrestre est constituée des écureuils, lièvres phacochères etc ..., des reptiles et des oiseaux. Et la faune aquatique est composée de poissons, crocodiles (rares) etc

Le domaine retenu est un site communautaire cédée par familles d'autochtones de la CR. Il constitue à ce jour, un important point de transit vers Kankan par la piste rurale de Soronkoni.

Le quai d'accostage sera construit sur la rive gauche du Niandan sur une superficie de 0,60 ha sur le terroir de la localité de Kiniéro



Figure 4: Localisation du site de Kénioro source : collecte donnée SERTAS/CEFCOD/BEDRU2023

La hauteur d'eau au niveau du site varie entre 5 m à 6 m durant l'année. Cette variation est dû à la pluviométrie de la commune. Le site est contigu à une fabrication de Briqueterie et accessible à pendant toute la saison par le biais d'une piste naturelle. La figure ci-dessous

VI. ANALYSE DES ALTERNATIVES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Deux (2) alternatives sont envisageables dans le cadre de la réalisation de ce projet. Elles se présentent comme suit :

6.1. Option « sans sous-Projet »

La situation « sans sous-projet » se traduit par le maintien de la situation actuelle caractérisée par : (i) la difficulté de gestion rationnelle des ressources halieutiques ; (iii) le non-développement du transport fluvial, etc. Cette option préconise aussi l'absence d'aménagement sur le site, c'est-à-dire la réalisation des différentes infrastructures devant favoriser le développement des différentes activités commerciales et de déplacement au niveau des débarcadères et quais.

Sous un autre angle, cette option occasionnera une panoplie de désavantages pour l'environnement (notamment :le manque de gestion des déchets, l'érosion continu des berges etc...) mais également pour le bien-être socioéconomique des riverains et de la population en générale.

6.2. Option de réalisation du projet

La situation « avec sous-projet » se traduira par une amélioration des pratiques de gestion rationnelle des ressources halieutiques et le développement du transport fluvial à travers la construction de débarcadères. Ce sous-projet va perturber le milieu récepteur aussi bien pendant la phase de construction qu'au cours de la phase d'exploitation. Les impacts et les risques qui découleront des activités du -projet sont évalué avec la proposition de mesures d'atténuation ou de réduction des impacts négatifs. Il favorisera l'amélioration du niveau de vie des communautés et les revenus des ménages ; ce qui permettra de participer indéniablement au bien-être de leurs familles.

En analysant les deux options, on arrive à la conclusion pour dire que l'option sans sous-projet évite l'apparition d'impacts environnementaux et sociaux négatifs associés à la réalisation du sous-projet, mais elle est inappropriée, car les retombées socio-économiques potentielles du sous-projet (la construction des débarcadères et quais d'accostages, la formation des groupements d'intérêt économiques, l'augmentation des recettes de l'Etat, etc.) disparaîtraient alors qu'elles compensent de loin les effets négatifs potentiels qui peuvent être ramenés à un niveau acceptable. Elle représenterait un frein au développement socioéconomique de la préfecture concernée, et par conséquent, à celui de la Guinée en général ; ceci pourrait entraîner un maintien de la précarité du niveau de vie des populations et la perte des opportunités d'emploi aux nombreux jeunes qui sont en situation de chômage.

Toutefois, sur le plan environnemental et social, les impacts potentiels seront maîtrisables avec l'application correcte et le suivi des mesures (Elimination minimisation, atténuation, optimisation, compensation) contenues dans le PGES.

VII. RESUME DES RISQUES IMPACTS SIGNIFICATIFS ET PROPOSITION DES MESURES DE GESTION IMPACTS DES PHASES

Le tableau ci-après présente les risques et impacts significatifs et proposition des mesures de gestion

Tableau 6 : Impacts par phase

PHASE PREPARATOIRE	
IMPACTS NEGATIFS	MESURES DE GESTION DES IMPACTS
Perte du couvert végétal	- Limiter les travaux à l'emprise de la base vie à réaliser - Procéder à une compensation écologique avec l'appui de L'administration forestière
Perte de l'habitat de la faune	- Éviter les habitats naturels et les gîtes pendant le débroussaille des emprises ; - Interdire toute pratique de chasse sur le chantier
Pollution du sol par les déchets	- Doter le chantier des poubelles spécifiques pour le pré collecte et le tri des déchets solides ;
Pollution du plan d'eau et des eaux souterraines	- Assurer l'enlèvement régulier des déchets solides produits par des structures agréées
Pollution/émission de particules dans l'air ambiant	- Assurer que les matériaux transportés par les camions sont recouverts de bâches pour éviter l'émission des particules lors de leur transport ;

	- Sensibiliser les chauffeurs sur la nécessité d'arrêt systématique de moteur en cas de non circulation du camion, de l'engin ou du véhicule
Augmentation des affections respiratoires	- Doter tous les ouvriers d'EPI (masques respiratoires) appropriés et veiller à leur port effectif - Arroser périodiquement les voies de transports des matériaux de construction - Couvrir avec les bâches les camions de transport des matériaux de construction
Augmentation des risques d'infections IST MST SIDA	- Sensibiliser le personnel et usagers du site sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST et le VIH/SIDA
Risque VBG	- Sensibilisation ds employes de l'entreprise, les riverains sur les VBG
Accident du travail et d'incidents divers (traumatisme, blessures, décès sur le chantier)	- Doter les ouvriers d'Equipements de Protection Individuels (chaussures de sécurité, casques, kit oreillette, lunettes, tenues) et veiller à leur port effectif - Sensibiliser les ouvriers sur les règles de sécurité au travail - Doter le site d'une trousse de secours pour les premiers soins
- PHASE DE CONSTRUCTION	
Pollution du sol par les déchets	- Assurer l'enlèvement régulier des déchets solides produits par des structures agréées - Disposer d'une surface étanche pour la maintenance des engins de surcreusement ; - Aménager une aire de stockage et de séchage des boues issues du surcreusement
Pollution du plan d'eau et des eaux souterraine	- Disposer de fûts sur des surfaces étanches coiffées d'une toiture pour assurer le stockage des huiles usagées issues de la maintenance des engins de surcreusement ; - Disposer de toilettes mobiles sur le chantier
Pollution sonore	- Doter tout usagers du site devant intervenir et/ou situé près d'une source d'émission de bruit des EPI appropriés (casque anti-bruit) et veiller à leur port effectif - Respecter les heures de repos conformément aux exigences de la réglementation sur le bruit
PHASE D'EXPLOITATION	
Pollution du sol par les déchets	- Doter le site des poubelles spécifiques pour la pré- collecte et le tri des déchets solides ;

VIII. RESULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Les consultations publiques ont permis de mettre en lumière les attentes et préoccupations des populations bénéficiaires du sous-projet. Les populations ont manifesté un réel intérêt et une réaction positive et très favorable pour la construction des débarcadères. Pour ces populations, ce sous-projet constitue une réponse à leurs besoins de développement socio-économique. Pour davantage maximiser les impacts positifs du sous-projet, des attentes ont été formulées. Ces préoccupations ont été traduites dans les mesures d'atténuation générales et / ou particulières citées dans les chapitres ci-après.

Les préoccupations ou doléances formulées par les populations se résument, entre autres, comme suit :

- Mise en place d'une gestion communautaire efficace afin de pérenniser les installations ;
- La construction des maisons d'accouchement pour les femmes
- Recrutement des jeunes des villages pour les travaux à compétence égale ;
- Risques de dépravation des mœurs et coutumes ;
- Rejet des résidus de production dans la nature entraînant des risques de maladie sur la communauté riveraine ;
- Accidents de circulation par les mouvements des camions et engins de chantier.
- Impliquer les autorités à toutes les décisions notamment d'embauche.

Tableau 7 : Résultats de la consultation publique

Site	Dates et lieux des rencontres	Parties prenantes	Risques/Impacts présentés	Préoccupations et craintes /Problèmes Soulevés	Réponses et engagement du développeur
Préfecture de Kouroussa, Commune rurale de Kiniéro	14 Avril 2023 Préfecture de Kouroussa, Kiniéro	Services Techniques Déconcentrés (Direction préfectorale de la pêche et de l'Economie maritime ; Environnement) Populations (Populations riveraines;le	○ Rejet des résidus de production dans la nature entraînant des risques de maladie sur la communauté	Le sous-projet est certes très bien pour la l'amélioration des conditions de vie de la population mais Quelle disposition prévu vous pour la périnisation de ces infrastructures ?	Impliquer le service départemental en Charge de l'Environnement dans le suivi de la mise en œuvre du PGES ; Veuillez à recruter des entreprises de qualité

		s gestionnaires de débarcadère; les élus locaux)	riveraine ; ○ Accident s de circulation par les mouvements des camions et engins de chantier ○ Risques de noyade ○ Risque de violence s basées sur le genre; ○ Risque de développement des IST/VIH – SIDA. ○ Nuisances sonores dues aux travaux de construction des infrastructures, ○ Pollution de l'air	Quel dispositif de coordination a- t-il été mis en place pour faciliter une synergie d'action des différents secteurs ministériels à l'accompagnement des promoteurs?	pour l'exécution des travaux de construction . Sensibiliser les nouveaux employés sur les mœurs de la localité lors des travaux afin d'éviter les risques de VBG/VCE
--	--	---	--	--	---

			due aux travaux de décapages pour la construction des infrastructures. ○ la pollution du sol par les déchets et les déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles usagées et produits chimiques ;		
--	--	--	---	--	--

IX. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et réclamation sera mis en place pour offrir l'opportunité à toute personne affectée par le projet (PAP) ou toute personne concernée d'exprimer ses griefs concernant notamment la mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation de débarquement et le quai d'acostage sans aucun frais. Les plaintes auxquelles on peut s'attendre le plus fréquemment concernent :

- le bruit et/ou la poussière à proximité des activités de chantier et sur le parcours des engins ;
- des contestations liées aux procédures de recrutement ;
- les atteintes aux us et coutumes ;
- des plaintes relatives à des accidents de circulation impliquant les véhicules qui fréquentent le chantier de construction ou même sur le site du point de débarquement aménagé ;
- du non-respect du délai des travaux des prestataires externes ;
- de l'abandon des travaux en cours de réalisation par les prestataires ;

- du retard dans la mise en place des chantiers ; - etc.

Le MGP devra être conforme aux exigences et bonnes pratiques internationales suivantes : rapide : le traitement d'une plainte doit être fait dans un délai raisonnable. Le temps de réponse à une plainte doit être aussi court que possible (moins de 03 jours) ; - - - - accessible : le mécanisme doit être facilement accessible à toutes les personnes affectées par le projet (proche de la zone du projet, disponible chaque jour ouvrable de la semaine, etc.) ; culturellement adapté : le mécanisme doit tenir compte des particularismes locaux (langue parlée, niveau d'alphabétisation, etc.) ; gratuit : l'accès au mécanisme ne doit pas induire de dépenses exagérées (par exemple pour le transport vers le lieu de soumission de la plainte) ; anonyme : l'identité des plaignants doit être préservée dans toutes les circonstances ; permettant un recours juridique : une personne qui a soumis une plainte auprès de l'entreprise doit pouvoir malgré tout recourir aux tribunaux. Les organes de traitement des plaintes comprennent trois (03) niveaux que sont :

Niveau 1 : Comité locale de gestion des plaintes (CLGP)

Chaque CLGP est constitué de (5) membre à savoir :

- 1 représentant du Président du District ou du quartier ou du secteur ;
- 1 représentant d'association des jeunes ;
- 2 représentants des personnes affectées par le projet ;
- 1 notable ou sage du village/quartier.

1 Niveau 2 : Comité de gestion des plaintes (CGP)

Chaque CGP est constitué de (7) membre à savoir :

- 1 représentant de l'association des femmes ou des jeunes
- 1 représentant de la société civile
- 1 Administrateur du territoire ou son représentant
- 1 Autorité municipales/de la mairie ou son représentant
- 2 représentants des personnes affectées par le projet.

Niveau 3 : Programme (UNC du PIDACC)

2 Toutes les plaintes non résolues par le comité de gestion des plaintes sont transmises au Programme et traitées par une commission constituée des membres ci-après, désigné par le Coordonnateur National du Programme PIDACC :

- Coordinateur National du Programme PIDACC : Président de la commission
- Le Préfet de la zone concernée ou son Représentant : Vice-président de la commission
- La spécialiste en genre et du développement social du PIDACC : 1^{er} secrétaire de la commission
- Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale : 2^{ème} secrétaire de la commission
- Autres expertises au sein social de l'UNC du PIDACC jugés nécessaires par le Coordonnateur

3 Cette commission a le mandat d'organiser des rencontres avec les PAP concernées par les plaintes, les autorités locales et les cellules locales de traitement de plaintes.

4 Les organes du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) seront créés par un acte administratif des structures compétentes portant Création, Composition et Fonctionnement des comités de gestion de plaintes pour être opérationnel durant toute la phase de la mise en œuvre du projet. Dans la résolution des plaintes, les types de recours possibles se présentent comme suit :

- Règlement à l'amiable auprès du Comité local de gestion des plaintes (CLGP) installé au niveau du site abritant le sous projet de réhabilitation du débarcadère et la construction de quai d'accostage
- Arbitrage : En cas de non-satisfaction auprès du Comité Local de Gestion des Plaintes
- Négociation : En cas de non-satisfaction le Comité de Coordination et de Suivi du PIDACC ;
- Recours à la justice : En cas de non-satisfaction au niveau de ces trois (03) paliers, le requérant peut saisir la justice. Mais dans le cadre de ce présent projet, toutes les dispositions doivent être prises pour que le recours à la justice ne soit pas une option.
- Les plaintes VBG seront redirigé vers les comites locales de gestion des plaintes (CLGP) qui servira de porte d'entrée et de courroie de référencement vers les structures de prises en chargé à savoir les directions et services compétentes en la matière tels que : la police à travers l'Office de Protection du Genre de l'Enfant et des Mœurs (OPREGEM), la Direction Préfectorale de la promotion féminisme et de l'enfance, les centres de santé, et les ONG intervenantes sur la protection des femmes, enfants et les questions liées au VBG.. Ensuite, l'information sera immédiatement remontée vers le projet et enfin dans les minutes qui suivent à la Banque.

X. Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Le projet de construction des infrastructures de navigation retenues dans le cadre de la mise œuvre du programme PIDACC, concerné la construction d'un Quai d'accostage de Kiniéro

1. Programme de suivi et de surveillance commun à l'ensemble du site

Les activités de surveillance veillent à la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation proposées dans les phases du sous-projet, et qui sont intégrées auparavant dans les dossiers d'Appel d'offres (DAO), et dans les cahiers de TDRs et de prescriptions générales ou particulières.

a) Programme de surveillance environnementale et sociale

Le programme de surveillance environnementale et sociale pour le présent sous-projet figure dans le tableau suivant. Il représente un outil très important de l'accompagnement environnemental des chantiers. Son but est, d'une part, de contrôler que les mesures décrites auparavant soient mises en œuvre, mais de l'autre part permet, là où des imprévus surgissent, de soutenir l'entreprise et le maître d'ouvrage dans des choix qui permettent de garantir la protection de l'environnement.

Le programme de suivi est donc un outil très important surtout durant la phase de construction. Bien que les entreprises des travaux soient responsables de l'exécution des clauses environnementales, comme cela doit être indiqué dans son contrat, le PIDACC devra tout de même s'assurer que celles-ci ont été respectées.

Dans le cas où l'entreprise n'applique pas les mesures à protection de l'environnement naturel et humain, l'équipe chargée du suivi environnemental devra le signaler au PIDACC, qui procédera à l'application du principe de responsabilité et donc à la sanction de l'entreprise.

b) Suivi environnemental (monitoring) en phase de construction

Les mesures de compensation doivent être intégrées dans un plan environnemental de suivi qui tiendra compte du programme détaillé de construction qui n'existe pas encore. Pour la mise au point de ce programme, les points suivants sont importants :

- Définition des lignes directrices de la gestion environnementale des chantiers. Il s'agit dans un premier temps de rassembler, analyser la législation existante et de définir avec précision les normes requises et qui devront être respectées. Dans un deuxième temps il sera nécessaire de définir les grandes lignes directrices de la gestion des chantiers (strict respect des normes ou plus) en fonction du programme des travaux et du budget finalement prévu.
- Réalisation du projet détaillé de chantier. Il s'agit pour l'équipe de suivi environnemental de participer activement à la mise au point du projet détaillé de chantier.
- Participation de l'équipe à la rédaction des cahiers des charges. Les travaux de génie civil, transport des équipements de chantier feront l'objet d'appels d'offres auprès des entreprises locales. Il est important que la législation environnementale de base ainsi que les exigences particulières du maître d'œuvre soient prises en compte déjà à ce stade.
- Suivi des travaux selon les différents domaines. L'équipe de suivi devra s'assurer que les prescriptions réglementaires établies sont bien respectées. Elle devra constamment suivre le déroulement des travaux et anticiper les problèmes pour prendre en compte l'aspect environnemental. L'expérience montre que beaucoup de problèmes peuvent être évités ou considérablement réduits (coûts) s'ils sont reconnus à temps.

Principales tâches de l'équipe responsable du suivi environnemental pour la phase de construction :

- Assurer durant la phase de construction que les mesures de protection de l'environnement identifiées soient mises en œuvre correctement, autant au niveau des délais qu'au niveau de l'exécution professionnelle correcte ;

- Garantir la « légal compliance », c'est à dire garantir le respect des lois guinéennes, des directives de la Banque Africaine de Développement et exécuter les éventuelles mesures imposées dans le cadre du permis de construire ;
- Soutenir activement les chefs de chantier et ses ingénieurs pour ce qui concerne les questions d'environnement ;
- Assurer la qualité des prestations environnementales ;
- Rester en contact avec les autorités et services administratifs (Département de l'Environnement, les communes, etc.) concernés par les travaux ;
- Rédiger sur une base trimestrielle des rapports de suivi et organiser régulièrement des audits environnementaux dans le but d'avoir une gestion environnementale de qualité ; mener d'une façon générale une politique d'information ouverte et entretenir un dialogue avec les différents partenaires (bailleurs de fonds, autorités, etc..) ;
- Assurer une documentation des activités environnementales menées dans le cadre des travaux de construction ;
- Assurer la mise en œuvre et le suivi du programme de surveillance et de suivi environnemental et social du sous-projet.

c) Suivi environnemental (monitoring) en phase d'exploitation

En phase d'exploitation, le projet a un faible impact sur l'ensemble des aspects environnementaux et socioéconomiques. Néanmoins, l'intensification des activités, la mauvaise gestion des déchets, des accidents lors des sorties de pêche, peuvent se produire ce qui peut avoir des impacts sur l'environnement. Dans ces cas-là, une intervention environnementale est importante.

En cas de problèmes, un ingénieur environnementaliste devra être consulté afin que le site ou la zone affectée soit examinée.

Ces activités consistent à mesurer et à évaluer les impacts du projet sur certaines composantes environnementales et sociales préoccupantes, évaluer l'efficacité desdites mesures et à mettre en œuvre des actions correctives au besoin.

Le tableau ci-dessous décrit le programme de suivi environnemental et social

Tableau 8 Programme de suivi environnemental et social du débarcadère et du quai d'accostage

Éléments de suivi	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Responsable	Cout en FCFA	Contrôle réglementaire	Périodicité
Phase travaux						
Qualité de l'air	Teneur de polluants particuliers (particules fines : dans l'air sur les chantiers et à proximité des villages	Mesures automatiques de particules ; Installation de jauges	PIDACC/MDC	Détecteur de particules : 400 000	AGEE/ CPSES	En fonction de la nature des travaux
Gestion des déchets	Traçabilité des déchets (solides et liquides)	Analyse des bordereaux d'enlèvement	PIDACC/MDC	Pris en charge dans les prestations de la mission de contrôle	AGEE/ CPSES	En continu
Perte de végétation	Observation directe Dénombrement des plants mis en terre et entretenus	Rapport HSE	PIDACC/MDC		AGEE/ CPSES	Pendant les travaux
Santé	Prévalence des infections respiratoires Aigis (IRAs) chez les travailleurs ; Prévalence des IST/VIH-SIDA chez les travailleurs et les riverains	Consultation du registre des visites d'embauche et de suivi sanitaire ; Surveillance médicale	PIDACC/MDC	Pris en compte dans le plan de gestion des risques professionnels (conventions avec les structures sanitaires locales)	AGEE/ CPSES/centre de santé	Trimestrielle et en cas de référencement par le médecin de travail de l'entreprise
Sécurité	Nombre d'Incidents/accidents survenus sur les chantiers et le long des voies d'accès	Consultation du registre des incidents/accidents	PIDACC/MDC	Pris en charge dans les prestations de la mission de contrôle	AGEE/ CPSES	En continu
Genre	Nombre de cas d'Abus/harcèlements (VBG) Discriminations liées au sexe	Consultation des rapports de surveillance. Entretiens	PIDACC	Prise en charge des acteurs locaux : 1 000 000	Service Régional de l'Action Sociale	Hebdomadaire
Climat social	Nombre d'emplois octroyés aux populations riveraines ; Nombre de plaintes enregistrées, traitées et clôturées dans les délais	Consultation du registre d'embauche et de règlements des plaintes Entretiens	CR/CPSES	Pris en charge dans les prestations de la mission de contrôle	CPSES	Mensuelle

Éléments de suivi	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Responsable	Cout en FCFA	Contrôle réglementaire	Périodicité
	(fonctionnement du MGP)					

XI. COUT GLOBAL DU PGES

Le coût de la mise en œuvre des mesures du plan de gestion environnementale et sociale du sous projet de de construction Quai d'accostage à Kiniéro, Préfecture de Kouroussa sont récapitulé dans le tableau suivant

Tableau 9: Récapitulatif de couts

N°	Identification	GNF	Coût en Dollars US
01	Cout global du PGES	136 400 000	17 551
02	Coût surveillance et suivi environnemental	44 979 000	5 918
03	Coût de la mise en œuvre du MGP	32 571 000	4 285
	Coût total	213 950 000	27 754

Le cout total est estimé à **213 950 000 GNF soit 27 754 Dollar US** et correspond au montant que le sous-projet devra prévoir pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, la surveillance et le suivi environnemental, le renforcement des capacités des différents acteurs et le mécanisme de gestion des plaintes (MGP).

XII. CONCLUSION

Cette Notice d'impact environnemental et social (NIES) du sous-projet de construction de quai d'accostage de Kiniéro sur le fleuve Niandan du Bassin du Haut Niger dans la préfecture de Kouroussa réalisée entre Mars et Avril 2023 a connu la participation de toutes les parties prenantes impliquées.

Elle nous rend compte des résultats de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels dudit sous-projet ainsi que les mesures d'atténuation et de bonification de ces impacts suivant le Système de Sauvegarde intégré de la Banque Africaine du développement.

Pour chacune des composantes considérées, les effets identifiés sont analysés et évalués suivant toutes les étapes du sous-projet.

Selon l'étude des impacts environnementaux et sociaux, le projet engendrera inévitablement des impacts sur l'environnement biophysique et humain.

Au niveau du site, aussi bien en de phase de travaux (préparation et construction) qu'à la phase d'exploitation, il y aura des risques de perturbation et de dégradation du milieu physique, biologique et humain.

Ces principaux risques sont entre autres, l'accroissement de la pression sur les berges, le flux de passager au niveau des débarcadères et quais d'accostage pourraient accroître les risques d'accidents. La pression sur les ressources halieutiques (l'ichtyofaune). Les principaux impacts sont :

Cependant, ces impacts devraient rester mineurs, si des mesures d'atténuation sont mises en œuvre de manière efficace à travers un programme strict de suivi et de surveillance environnementale élaborées.

Pour la bonne marche du sous projet, des consultations publiques ont été réalisées dans les localités concernées avec les autorités locales et les groupements d'intérêts économique bénéficières. A l'issue de ces consultations des préoccupations et attentes ont été formulées dont la synthèse est la suivante :

Attentes

- Le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Le désenclavement des zones du sous-projet ;
- Le développement communautaire par le soutien aux groupements communautaires ;
- La protection des cours d'eau contre les déversements de polluants ;
- L'implication des autorités locales dans le processus de sensibilisation et d'information de la population riveraine au sous-projet

Préoccupations

- Craintes liées aux accidents de circulation ;
- Risques de noyade ;
- Craintes liées à la pollution des cours d'eau et de l'air ;
- Le non emploi des jeunes de la localité ;
- Dépréciation des mœurs et insécurité pour les communautés
- Les accidents routiers par la non limitation de la vitesse de circulation.

En réponse à ces attentes et préoccupations, il a été notifié aux bénéficiaires qu'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est élaboré et que le promoteur s'engage à prendre en compte leurs avis